SECONDE LETTRE DE MONSIEVR DE VENDOSME AV ROY.

AVEC VNE LETTRE à la Royne.



A PARIS,
Chez MELCHIOR MONDIERE, ruë sainct Iacques aux deux Cochets.
M. DC. XIV.
Auec Permißion.



AV ROY

SIRE,

N'estimant pas auoir suffisamment remply mon deuoir par les asseurances de la continuation de mon seruice tres-humble, portees par ma precedente lettre à vostre Majesté, ie fis incontinent apres les mesmes protestations par escrit au Parlement, & aux communautez de ceste Prouince, d'où ie me promettois du bien pour elle & pour moy. Pour la Prouince, d'autant que cela me sembloit propre pour la tirer de l'alarme où ie la voyois, & pour y retenir par mon exemple chacun en son deuoir: Pour moy, par ce que la submission estát tousiours prise en bonne part des Roys, principallement quand elle est publique, i'auois suject de croire que la mienne me succederoit bien. Contre vne esperance si bien fondee on à icy refusé, SIRE, de voir mes lettres, & ce qui est mon sensible mal-heur, les rayons de vostre lumiere, vos commandemens, depuis ce temps-là, ne m'ont point esclairé. Par degrez encores on n'a cessé de chercher les moyens

d'amener les affaires de la Prouince à vne extreme aigreur, commandant aux Lieutenans d'armer, & à la Noblesse de les assister, & me des-armant iusques à ce point, de deffendre aux gensd'armes de la compagnie d'ordonnance, dont vostre Majesté m'a honoré, de se trouuer aupres de moy sur peine de crime de leze Majesté, & aux habitans des villes & Capitaines des places du patrimoine de Madame la Duchesse de Mercœur, de m'y donner entree; Encores que tels arrests tiennent du naturel de la plume, qui va bien viste, & des personnes qui les ont donnez, qui concluent aisément au sang, par ce qu'il n'y va iamais du leur; I'ayme neantmoins mieux les imputer aux partisans, que mes ennemis particuliers ont dans le Parlement, qu'à toute la cõpagnie. Selon la rigueur de ces gens-là, ie me voy despoüillé de ma charge, & de ma compagnie d'ordonnance. Mes vassaux & mes propres domestiques, qui presques tous sont Gentils-hommes de la Prouince, portez à s'esleuer contre moy: Encores cela ne leur a seruy que de degrez pour passer outre. I'ay appris, SIRE, qu'ils ont fait entendre à vostre Majesté, que i'estois armé, & que ie prenois part à la fortification de Blauet, afin d'attirer sur moy vos armes en ceste Prouince, sous deux pretextes, de là i'ai principalemẽt tiré subject de venir de nouueau aux esclaircissemens. Pour mes armes, ie ne sçay s'ils les fondent sur ma suitte, ou sur mes actions, si c'est sur ma suitte, i'aduouë que i'ay esté accõpagne iusques à present d'assez bon nõbre de Noblesse, mais ce n'est pas chose nouuelle, Aux autres voyages que i'ay faits en Bretagne, ie ne l'estois pas moins, & puis

cest ordre s'approche aussi naturellemẽt de ceux de ma naissance, que le fer de l'aimant. Ayant depuis deux mois tant souffert en ma liberté, en ma charge, & en ma reputation, choses si precieuses, & estãt le propre des iniures d'aller tousiours en croissãt (ie ne pense pas, SIRE,) qu'on deust trouuer estrange, si pour ma seureté, i'estois maintenant plus accompagné que ie ne fus iamais. En cela neantmoins il ny a rien d'augmenté. Si sur mes actions, il seroit à desirer, que celles de Rennes & des autres villes du pays, fussent aussi paisibles que les miennes, la prouince s'ẽ porteroit bien mieux. Qui voudroit maintenãt trouuer la paix en Bretagne, il la faudroit cercher où ie suis. Qui voudroit trouuer l'image de la guerre, il la faudroit cercher partout ailleurs: Si mes ennemis auoiẽt enuoyé informer sur mes voyes, ils seroient cõtraints de parler & d'escrire de moy autrement qu'ils ne font: Pour Blauet, le droit m'estãt demeuré, de dire mõ aduis de ce qui se passe en mõ gouuernement. Il est raisonnable de iuger de ceste fortification par sa cause, par la fin, & par les offres de ceux qui s'y employent: par sa cause, le sieur de Fouquerolles a cõmandé de la part de vostre Maiesté aux Capitaines particuliers des places de Bretagne, de s'asseurer chacun d'eux, de celles qui leur estoiẽt dõnées en garde. Sous vn si legitime cõmãdemẽt le Capitaine de Blauet a fondé ce qu'il a fait: par sa fin, en vne saison où il voyoit la paix se troubler aucunement, il a creu deuoir preuenir d'autres persõnes, qui attẽdoient il y a long tẽps vne occasion propre pour se preualoir, au dõmage du païs, de l'aduantage de cet emplacement: par ses

offres, le grand Preuoſt de Bretagne eſtant deſcendu ſur le lieu, le Capitaine a offert d'en ſortir, & de ruiner ſes fortifications auſſi toſt que voſtre Maieſté le luy cõmanderoit, ne croyãt pas deuoir autrement deſẽparer, & deffaire, ce qu'il dit n'auoir fait que par ſon cõmandement. Si tous ces reſpects l'õt pouſſé à ce qu'il a fait, on a raiſõ de dire que ie prẽs part à ſa preuoyance. S'il vuide, s'il demoliſt au premier cõmãdemẽt qu'il en receura, de V. M. ie prendray encores plus volõtiers part à la gloire de sõ obeiſsãce. Ie penſe, Sire, m'eſtre ſuffiſãment iuſtifié des deux pretextes, que mes ennemis prẽnent pour armer voſtre Maieſté contre moy: Mais ce n'eſt pas aſſez, il faut que ie luy face voir les cauſes qui les pouſſent, rien ne luy importe d'auãtage que de cognoiſtre biẽ sõ Royaume en general, & ſes prouinces en particulier. En celle cy, Sire, il y a vne factiõ enracinée qui l'a miſe en l'eſtat où elle eſt: vn ver qui fera mourir l'arbre ſi voſtre Maieſté l'y laiſſe plus lõguemẽt. Sõ chef impatiẽt de tout tẽps, de ſouffrir ſes ſuperieurs, ayãt trouué de ſẽblables membres, qui ne ſçait les trainées, les obliques voyes, que luy & eux ont tenuës depuis quatre ans, pour vſurper ma charge? C'eſt en ceſte ſource où ie puiſe les aduis qu'on dõne que ie ſuis armé, A quelle fin? Pour faire enuoyer icy le chef auec armée, & ſe ſeruir des forces & du nom de voſtre Maieſté, pour y exercer tous les maux que les factions ne manquent iamais à faire quand elles en ont la puiſſance. Si ie n'auois égard qu'à mõ particulier, ie ne me mettrois pas en deuoir de deſtourner ce deſſein; Dieu m'a fait ſortir de trop bon ſang pour entrer iamais en apprehen-

ſion de mes ennemis particuliers, en quelque eſtat qu'ils ſoient, Mais, SIRE, ie ne puis ſouffrir, ſans me plaindre, que par artifices & impoſtures, on mette d'auãtage voſtre Maieſté en colere contre moy, mõ innocence, & contre la cõtinuation de mon obeiſſance. Sur ceſte ſeconde proteſtatiõ de ſeruice, treſ-humble & tres-fidelle, ie la ſupplie treſ-humblemẽt de remettre icy en l'exercice de la charge que ie tiẽs du feu Roy ſon Pere, de n'en honorer point, en attendant cet effect de Iuſtice, ceux qui ont autres-fois ſeruy les feuz Roys vos predeceſſeurs, & ceux qui ont pris cõfiance en eux en la façon qu'vn chacun ſçait, & qui ſont maintenant mes ennemis irreconciliables, & d'empeſcher qu'ils ne troublent par armes ouuertes le repos de ceſte ſienne prouince. En guerre eſtrangere, les Roys peuuẽt trouuer & hõneur & profit: En la domeſtique, que quelque choſe qui arriue, toute la perte retombe deſſus eux. Si les armes de voſtre Majeſté n'ont autre object, que moy, pour ſe faire ſeruir, elle n'à qu'à m'honorer de ſes commandemens, ma parfaicte obeyſſance luy rendra preuue que ie n'ay rien tant cœur, que mon inuiolable qualité.

SIRE,

DE

Voſtre tres-humble, tres-obeyſſant, & tres-fidelle ſubject, & ſeruiteur.

CESAR DE VENDOSME.

De Lamballes ce 27. Mars 1614.



A LA ROYNE



ADAME,

Ma premiere despesche n'ayant attiré du Roy ny de vostre Maiesté aucun tesmoignage de satisfaction du deuoir ou ie me mettois, ie n'ay pas laissé de faire ceste seconde pour en monstrer la perseuerance. Si elle est suiuie de l'honneur de vos commandements, elle m'apportera le bien que i'en desire, me donnãt moyen de faire d'escroire mes ennemis particuliers par les actions.

Madame,
de

Vostre tres-humble tres-obeissant & tres-fidelle seruiteur & subiect
CESAR DE VENDOSME.

De Lamballes ce 27. Mars. 1614.